

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0044/26**  
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Tom DELAHAYE,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 11 portant sur les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- la décision du Maire n°DEC-0024/26 en date du 9 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- La Commune de Canteleu a besoin d'obtenir un plan topographique précis sur le secteur du centre sportif Calmat et du Parc Arthur Lefebvre, permettant de connaître le niveau du terrain naturel, l'emplacement et la profondeur des réseaux existants, pour faciliter l'installation du matériel nécessaire à l'organisation de manifestations culturelles et/ou sportives,
- La mission initiale doit être complétée par la détection de l'emplacement exact des réseaux électriques et de leur profondeur,
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er** : Un contrat complémentaire est signé entre la Ville et le Cabinet GE 360 (76230), portant sur les frais et honoraires et divers de la mission complémentaire, pour un montant de 900 € HT (1 080 € TTC).

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 21 avril 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 22/04/2026

Affichage le : 22/04/2026

Notification le : 22/04/2026

Préfecture le : 21/04/2026

ID        DEMAT :        076-217601574-20260421-  
Imc1H13499H1-AR